

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 18 mars 2019

Le lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M^{me} Danièle GIAZZI, M. Claude GOASGUEN, M. Jérémy REDLER, M^{me} Hanna SEBBAH, M^{me} Véronique BUCAILLE, M. Antoine BEAUQUIER, M^{me} Sandra BOËLLE, M^{me} Caroline BRASSEUR, M^{me} Samia KARAM-BADAT, M. Gérard GACHET, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M^{me} Valérie BROS-KHOURY, M^{me} Marie-Hélène DORVALD, M. Thierry MARTIN, M. Éric HELARD, M. Pierre AURIACOMBE, M^{me} Béatrice LECOUTURIER, M. Pierre GABORIAU, M^{me} Céline BOULAY-ESPERONNIER, M^{me} Julie BOILLOT, M^{me} Joséphine DE BEAUCORPS, , M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, M^{me} Hélène ZWANG, M. Jacques LEGENDRE, M^{me} Laurence THOUIN, M. Michaël MIGUERES, M. Christophe GIRBE, M. David ALPHAND, M. Thomas LAURET, M^{me} Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL.

Absents ayant donné procuration :

M^{me} Véronique BALDINI

Étaient excusés :

M. Emmanuel MESSAS, M^{me} Michèle ASSOULINE, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M^{me} Ann-Katrin JEGO, M. Yves HERVOUET DES FORGES, M. Marc LUMBROSO,

Ordre du jour

➤ **162019024** Désignation du secrétaire de séance
M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

➤ **162019025** Adoption du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019
M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

➤ **162019047** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 15 mars 2019 selon les critères d'urgence
M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

➤ **2019 DAE 67** Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (43260 euros) et conventions avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés.
M. Jérémy REDLER rapporteur.

➤ **2019 DASES 38** Subventions (84.000 euros) à 7 associations et conventions avec 3 d'entre elles, dans le champ de l'autisme (Irimi Vivace, le Papotin, Pro Aid Autisme, Service +, Turbulences, Apte, Apte Pôle Répit).
M^{me} Hanna SEBBAH rapporteure.

➤ **2019 DVD 21** Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions du Conseil Régional d'Ile de France - Demande de subventions au titre de 2019
M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

➤ **2019 DVD 39** Allée des Fortifications (16e). Avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public avec l'association Aurore relative au centre d'hébergement.
M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

➤ **V162019049** Vœu relatif à un relogement pérenne du centre d'hébergement d'urgence
M. Claude GOASGUEN rapporteur

➤ **2019 DEVE 32** Subventions (10760 euros) à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières ».
M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

➤ **2019 DEVE 33** Mise en œuvre du projet « + de nature en ville » du Budget Participatif 2016 - 51 projets d'aménagement d'espaces de biodiversité et de zones humides dans 16 arrondissements
M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

➤ **2019 DEVE 36** Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et Parisiens.
M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

➤ **2019 DFPE 147** Subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s
M^{me} Sandra BOELLE rapporteure.

➤ **2019 DFPE 160** Accord de principe prorogation d'un an des conventions pluriannuelles signées avec les associations gérants des établissements d'accueil de la petite enfance et avenants de prorogation de 16 établissements de la petite enfance.
M^{me} Sandra BOELLE rapporteure.

- **2019 DASCO 19** Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement (260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros)

M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR rapporteure.

- **2019 DASCO 24** Collèges publics Parisiens - Dotations de fonctionnement (20 663 euros), subvention d'équipement (2 239 120 euros), subventions pour travaux (155 414 euros)

M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR rapporteure.

- **2019 DASCO 31** Collèges publics parisiens – Subvention (1 323 065 euros) au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien.

M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR rapporteure.

- **2019 SG 13** Modalités d'accueil à Paris de la coupe du monde féminine de football 2019

M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

- **2019 DASES 33** Subventions (230.500 euros) à 14 associations et convention avec 9 d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

- **2019 DLH 45** Location de l'ensemble immobilier 56-58 rue Erlanger/ 90, bd Exelmans (16^e) à Paris Habitat OPH –déclassement anticipé et Bail emphytéotique.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur

- **Vœu inhérent à la délibération DLH 45 Vœu 162019050**

M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure

- **2019 DLH 52** Ensemble immobilier situé 74, quai Louis Blériot et 77, avenue de Versailles (16^e) - Bail emphytéotique administratif à l'association « Maguen David – Ahavat Shalom »

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

- **2019 DFA 17** Avenant n°3 à la CODP pour l'installation et l'exploitation des colonnes et de mâts porte-affiches du 27 octobre 2005

M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

- **2019 DFA 18** Contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité

M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

- **2019 DDCT 45** Modification de la délibération 2018 DDCT 90 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16^e arrondissement

M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

- **2019 DAC 474** Subventions (18.700 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie

M. Thierry MARTIN rapporteur.

- **V162019046** Vœu relatif aux dispositifs de sécurité incendie

M^{me} Béatrice LECOUTURIER

M^{me} GIAZZI constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

- **162019024** Désignation du secrétaire de séance.

M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

Sur proposition de M^{me} GIAZZI, M^{me} Hanna SEBBAH est désignée secrétaire de séance.

- **162019025** Adoption du compte rendu de la séance du 21 janvier 2019.

M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles remarques à propos du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 21 janvier 2019.

En l'absence de remarque, sur proposition de M^{me} GIAZZI et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 21 janvier 2019.

- **162019047** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 15 mars 2019 selon les critères d'urgence

M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

M^{me} GIAZZI propose au Conseil d'adopter l'ordre du jour complémentaire du 18 janvier 2019 selon les critères d'urgence.

En l'absence de remarque, sur proposition de M^{me} GIAZZI et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 18 janvier 2019 selon les critères d'urgence.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, M^{me} LECOUTURIER fait remarquer que le Conseil d'arrondissement n'a pas encore eu l'occasion de rendre hommage aux victimes de l'incendie de la rue Erlanger : elle formule donc le souhait que soit observée une minute de silence en hommage à ces dernières.

M^{me} GIAZZI entend cette demande et invite donc l'assistance à observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'incendie de la rue Erlanger.

[Une minute de silence est observée].

- **2019 DAE 67** Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (43 260 euros) et conventions avec les kiosquiers de presse parisiens dont les édicules ont été renouvelés

M^r Jérémie REDLER rapporteur.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. REDLER pour la présentation de cette délibération.

M. REDLER indique qu'il s'agit d'une délibération très classique, sur laquelle le Conseil d'arrondissement se prononce quasiment lors de chacune de ses séances, et dont l'objectif est d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens, afin de les indemniser par rapport à leur manque à gagner durant les travaux.

M. REDLER précise que l'indemnité proposée est de 43 260 euros et demande aux membres du Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI le remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou observations, puis constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DAE 67 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DASES 38** Subventions (84.000 euros) à 7 associations et conventions avec 3 d'entre elles, dans le champ de l'autisme (Irimi Vivace, le Papotin, Pro Aid Autisme, Service +, Turbulences, Apte, Apte Pôle Répît).

M^{me} Hanna SEBBAH rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} SEBBAH pour la présentation de cette délibération.

M^{me} SEBBAH remercie Madame le Maire et annonce que la présente délibération a pour objet de proposer au Conseil d'attribuer des subventions pour un montant de 84 000 euros à sept associations qui œuvrent dans l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme et de leurs familles, et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec trois d'entre elles.

Elle précise qu'il s'agit des associations suivantes :

- L'association « Turbulence ! », pour une subvention de 25 000 euros dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;
- L'association « Le Papotin – Fenêtre sur la Ville », pour une subvention de 10 000 euros, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;
- L'association « Irimi Vivace », pour une subvention de 4 000 euros ;
- L'association « Apte-Autisme et Piano, Thérapie Educative », pour une subvention de 4 000 euros ;
- L'association « Apte Pôle Répît », pour une subvention de 15 000 euros ;
- L'association « Service à la Personne », pour une subvention de 18 000 euros, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;
- L'association « Pro Aid Autisme », pour une subvention de 8 000 euros.

M^{me} SEBBAH remercie les membres du Conseil d'arrondissement de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles observations, puis constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DASES 38 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DVD 21** Aménagements de sécurité routière éligibles aux subventions du Conseil Régional d'Ile de France - Demande de subventions au titre de 2019

M^{me} Valérie BROS-KHOURY, rapporteure

En l'absence de M^{me} BALDINI, M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BROS-KHOURY pour la présentation de cette délibération.

M^{me} Valérie BROS-KHOURY la remercie et informe le Conseil que la Région est en mesure de subventionner à hauteur de 50 % un certain nombre de travaux de voirie permettant de sécuriser des sites dangereux.

Par ailleurs, la Région peut contribuer à la sécurisation des traversées piétonnes à proximité des établissements recevant du public, sachant qu'en fonction du site concerné, les taux de subventionnement peuvent aller de 30 % à 70 %, par exemple près des lycées.

M^{me} BROS-KHOURY indique qu'il a donc paru intéressant de demander à la Région Ile-de-France d'attribuer des subventions dans le cadre d'un certain nombre d'opérations, qui sont donc proposées au Conseil ce soir et qui concernent le croisement rue de la Pompe – rue Faustin Hélie, les traversées piétonnes de l'avenue Bugeaud et quatre traversées piétonnes qui seraient à sécuriser avenue de Versailles.

M^{me} BROS-KHOURY précise que tous ces lieux ont été identifiés comme accidentogènes, et demande au Conseil d'émettre un avis favorable sur cette demande de subventions à la Région.

M^{me} GIAZZI la remercie. Elle s'enquiert d'éventuelles observations et constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DVD 21 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DVD 39** Allée des Fortifications (16e). Avenant n°1 au contrat d'occupation du domaine public avec l'association Aurore relative au centre d'hébergement.

M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure.

M^{me} GIAZZI annonce qu'un vœu inhérent à cette délibération sera ensuite présenté par M. GOASGUEN.

Elle rappelle que la Ville, en accord avec l'Etat, propose une prolongation jusqu'en 2024 de la convention d'occupation du domaine public passée avec l'association Aurore pour l'implantation du centre d'hébergement d'urgence de l'Allée des Fortifications. Cette délibération s'inscrit dans le cadre plus large d'une procédure de régulation et de prolongation de ce centre, contraire aux engagements qui avaient été pris initialement, puis notifiés à la Mairie du 16^e arrondissement par courrier de la ministre en place à l'époque, M^{me} Ségolène ROYAL.

M^{me} GIAZZI demande aux membres du Conseil d'arrondissement de voter contre cette délibération, tout en précisant que la municipalité propose un vœu sur ce sujet : elle donne la parole à M. GOASGUEN pour la présentation de celui-ci.

- **V162019049** Vœu relatif à un relogement pérenne du centre d'hébergement d'urgence
- M. Claude GOASGUEN rapporteur**

M. GOASGUEN propose de résumer la situation juridique compliquée s'étant créée à partir de ce centre, comme l'avait prévu les élus de la majorité du 16^e, qui savaient que cette situation juridique allait poser, à terme, des problèmes extrêmement graves.

Il rappelle que le permis de construire de ce centre a été annulé par le tribunal administratif, pour quatre motifs d'illégalité, dont l'essentiel porte sur le fait que ce permis ne pouvait pas être délivré par le Préfet de région, mais ne pouvait l'être que par la Ville : M. GOASGUEN fait ainsi remarquer que la situation actuelle est donc une situation de non-droit, dans la mesure où l'annulation d'un permis de construire, en droit administratif, est d'application immédiate. En conséquence, il serait même possible d'aller au pénal au motif de l'occupation sans titre de ce centre d'hébergement, ce que la municipalité n'a pas fait, dans la mesure où ce centre mérite d'avoir un sort un peu particulier, qui permette peut-être de sauver l'existant, mais à condition que la loi soit respectée.

M. GOASGUEN précise que, dans cette affaire, M^{me} HIDALGO, sans en informer la Mairie du 16^e arrondissement, probablement en raison de contraintes de délais, a décidé de tenter de régulariser ce permis initial - dont M. GOASGUEN précise qu'il n'existe plus et de faire un permis de construire sur cinq ans, sachant que ces cinq ans ne viennent pas s'ajouter aux trois ans, puisqu'en toute hypothèse, la situation actuelle relève du *res nullius* : M. GOASGUEN assure qu'il ne devrait normalement rien y avoir sur l'Allée des Fortifications et qu'en réalité, le délai de cinq ans apparaîtra lorsque la situation aura été régularisée.

Cependant, M. GOASGUEN estime que cette situation va être très difficile à régulariser, pour plusieurs raisons.

A ses yeux, la première raison est que M^{me} Ségolène ROYAL, qui était ministre à l'époque, avait, dans son avis, donné des conditions extrêmement précises sur la manière dont pouvait être autorisée pendant trois ans la construction du centre d'hébergement, tout en liant d'ailleurs celui-ci à la végétalisation. Or dans la délibération qui est proposée par M^{me} HIDALGO, la notion de végétalisation a disparu. M. GOASGUEN précise qu'il s'agit d'un problème qui, à terme, se posera, mais qu'il tente d'évacuer parce qu'il est un peu compliqué à traiter aujourd'hui.

M. GOASGUEN annonce que la commission des sites se réunira le 21 mars, dans la mesure où il s'agit d'une situation extrêmement urgente. Or le problème est que cette commission des sites ne pourra pas trancher : en effet, M^{me} ROYAL était ministre et, dans le parallélisme des formes, il revient donc à la commission supérieure des sites de se réunir, dont il pense qu'elle sera réunie après la commission des sites. Il confirme que cette dernière ne pourra pas trancher, sauf si le ministre est présent, ce qui le surprendrait : en toute hypothèse, il reviendra donc à la commission supérieure des sites d'intervenir. M. GOASGUEN ajoute que lorsque cette commission supérieure des sites interviendra, il faudra suivre la logique procédurale en faisant un décret au Conseil d'Etat, sachant qu'un décret au Conseil d'Etat demande un temps assez long.

M. GOASGUEN fait remarquer qu'en réalité, en l'absence de plaintes, cette situation de non-droit pourrait rester telle quelle et il explique que, visiblement, l'association des riverains, qui est de bonne composition et armée de bons juristes, n'a pas du tout l'intention de faire une attaque au pénal, ce qui est plutôt sécurisant, faute de quoi la situation serait encore plus difficile à traiter.

En revanche, M. GOASGUEN est d'avis que cette question du centre d'hébergement mérite de poser une question plus grave : celle de la végétalisation. En effet, il rappelle que si la Mairie du 16^e arrondissement avait obtenu la végétalisation de l'Allée des Fortifications, la raison en était qu'à l'époque, elle avait le sentiment que ce lieu faisait toujours partie du Bois de Boulogne, ce que le tribunal administratif a d'ailleurs confirmé.

Or la disparition de cette notion de végétalisation semble indiquer que la Mairie de Paris a décidé de renoncer à cette végétalisation, ce qui, aux yeux de M. GOASGUEN serait, à terme, assez grave. Dans la mesure où il existe de nombreuses allées de ce genre, qui frôlent le Bois de Boulogne, de ce côté-ci du périphérique, il est facile d'imaginer que la Mairie de Paris, si d'aventure elle continuait à renoncer à la végétalisation, pourrait en profiter, comme elle a d'ailleurs essayé de le faire au moment des élections municipales, pour dévégétaliser un certain nombre d'allées qui bordent le Bois de Boulogne, en essayant d'étendre une politique immobilière qu'à l'époque, la Mairie du 16^e arrondissement avait eu beaucoup de mal à stopper.

Telle est la situation, selon M. GOASGUEN, qui souhaite réellement souligner l'importance de cette question de la végétalisation.

Par ailleurs, dans le cadre de cette situation qui n'a pourtant rien à voir avec les problèmes sociaux, M. GOASGUEN imagine que d'aucuns vont encore prétendre qu'avec son légalisme, le 16^e arrondissement « marche sur le social ». Or il n'en est rien, selon M. GOASGUEN, qui rappelle d'ailleurs que de ce point de vue, les associations du 16^e arrondissement ont montré à tout le monde à quel point elles étaient sensibles au fait de donner une aide, une aide de charité, puisqu'apportée la plupart du temps par les paroisses, tout en montrant qu'elles étaient respectueuses de la règle de droit. M. GOASGUEN rappelle en effet qu'à sa connaissance, la règle de droit n'est pas encore abrogée en France. Il ajoute que la règle de droit qui va se poser dans ce domaine est de savoir s'il est possible d'imaginer qu'à terme, le Bois de Boulogne devienne une réserve foncière de la Ville de Paris sur le plan des constructions.

Telles sont les questions qui sont posées, aux yeux de M. GOASGUEN.

Il ajoute qu'il posera toutes ces questions au Conseil de Paris et qu'évidemment, il aura des réponses négatives, dans la mesure où il s'agit d'une période de campagne électorale et que passer par-dessus la loi pour dire « *voyez comme ils sont !* » fait toujours de l'effet.

Toutefois, selon M. GOASGUEN, il n'en demeure pas moins que la vérité est là, et n'est que là.

Il rappelle que le Conseil d'arrondissement du 16^e est responsable du 16^e arrondissement, et responsable de la défense du Bois de Boulogne : en effet, défendre le Bois de Boulogne est très important aux yeux de M. GOASGUEN.

Il évoque la possibilité de transplanter le centre d'hébergement ailleurs en rappelant que M. LAURET avait envisagé de transférer celui-ci à la caserne Exelmans, avec son optimisme habituel, puisque, comme M. LAURET y était plutôt favorable à l'origine, il avait sans doute compris au bout d'un moment qu'il valait mieux déplacer le centre d'hébergement : M. GOASGUEN ajoute qu'ils verront si M. LAURET suivra les élus de la majorité du 16^e dans leur démarche actuelle, ce qui permettrait d'avoir une quasi-unanimité sur ce sujet, autour duquel M. GOASGUEN rappelle qu'il ne veut pas faire de polémique, sociale ou pas sociale, sachant que si les élus l'avaient voulu, ils seraient au pénal.

Or M. GOASGUEN confirme qu'il n'y aura pas de pénal, ce qui signifie que l'association Aurore pourra continuer à fonctionner comme elle le fait, plutôt dans la satisfaction générale.

Il demande donc aux membres du Conseil d'arrondissement de voter en faveur du vœu et contre la délibération.

M^{me} GIAZZI demande s'il est nécessaire de donner lecture du vœu.

M. GOASGUEN fait remarquer que tous les conseillers d'arrondissement ont ce vœu sous les yeux.

M^{me} GIAZZI demande si les élus souhaitent qu'il soit donné lecture du vœu.

[Aucun élu ne formule le souhait qu'il soit donné lecture du vœu.]

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. ALPHAND.

M. ALPHAND trouve tout de même heureux que le député Claude GOASGUEN rappelle très utilement les tenants et les aboutissants de ce dossier. En effet, il indique avoir « sursauté » à la lecture de l'exposé des motifs proposé : il n'est pas possible, selon lui, de présenter un caractère plus sommaire que cela. M. ALPHAND indique donc s'être intéressé à quelques décisions rendues tout récemment par le juge administratif, qui a bien l'habitude d'examiner ce genre de délibération. Or M. ALPHAND précise que le Conseil d'État est particulièrement explicite en la matière, comme le montre un arrêt du Conseil d'État qu'il a trouvé, datant du 14 novembre 2012, dont il rappelle les deux considérations suivantes, qui paraissent à M. ALPHAND particulièrement claires et nettes : « *la note - c'est-à-dire l'exposé des motifs - doit être adaptée à la nature et à l'importance des faits ; elle doit permettre aux intéressés – c'est-à-dire aux élus – d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de la décision* ».

Or M. ALPHAND serait fort étonné que quelqu'un autour de cette table considère que cet exposé des motifs particulièrement sommaire, permet de répondre à cette exigence « *d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit* ».

Il souhaite ajouter qu'en vue d'éventuels ultérieurs développements juridiques, ce projet de délibération est entaché d'un défaut d'information manifeste des élus du 16^e arrondissement, qui fragilise considérablement, du point de vue juridique, la décision que s'apprête à prendre M^{me} HIDALGO.

M^{me} GIAZZI le remercie et donne la parole à M. WEILL.

M. WEILL remercie Monsieur le député, dans la mesure où il était nécessaire de rappeler la façon dont les choses se sont passées à l'époque, ce qu'il a très bien fait. En effet, M. GOASGUEN a rappelé que la position de la Ville de Paris à l'époque était en faveur d'un centre qui soit en place pendant cinq ans. Le ministre de l'Environnement de l'époque avait réduit ce temps de cinq ans à trois ans. M. WEILL ajoute qu'à l'époque, ils souhaitaient que cette durée soit de cinq ans puisque cette durée paraissait nécessaire pour mettre en place le dispositif, amortir l'équipement et faire en sorte que cela fonctionne correctement pour l'association qui en avait la charge, c'est-à-dire l'association Aurore.

Aux yeux de M. WEILL, cela se passe bien et compte tenu de ce que les uns et les autres ont vu lors de la Nuit de la Solidarité organisée quelques semaines auparavant, le besoin aujourd'hui est au moins aussi important qu'il y a deux ans.

Selon lui, il ne ferait donc pas sens de réduire ce dispositif : les élus avaient raison de dire qu'il fallait que cela soit temporaire – et M. WEILL fait remarquer que le lieu obligeait à ce que cela soit temporaire – de même qu'ils avaient raison de dire qu'il fallait une durée de cinq ans.

M. WEILL constate qu'entre temps a été signifiée cette décision administrative qui remet en cause le permis de construire, non pas sur le fond mais uniquement sur la forme et sur la façon dont la demande a été faite, en disant qu'il aurait dû revenir à la Mairie de faire celle-ci. M. WEILL ajoute que cette décision a été établie, s'il en était besoin et contrairement à ce qui a été véhiculé à l'époque, que cette demande n'a pas été faite par la Ville mais par l'État.

M. GOASGUEN rappelle que cela a été décidé par le ministre socialiste, M^{me} ROYAL.

M. WEILL estime que les élus ne vont pas se prononcer en cette instance pour savoir si M^{me} ROYAL est socialiste ou non.

Il constate que M. GOASGUEN précise qu'aujourd'hui, la Ville de Paris fait une demande de révision du calendrier. Or M. WEILL indique que cette demande est faite par l'association et non par la Ville de Paris : tout à fait naturellement, en raison de cette décision administrative, l'association Aurore fait cette demande concernant le permis, sachant qu'il s'agit d'une obligation si elle veut rester, et même si, dans ses attendus, le tribunal administratif précise qu'il ne souhaite pas remettre les choses en question jusqu'à la fin de l'année 2019, puisque cela n'aurait pas de sens.

Selon M. WEILL, il est normal que l'association fasse cette demande : elle a raison de la faire, et la Ville de Paris regarde cette demande avec bienveillance puisqu'elle souhaite que ce centre puisse fonctionner, sachant que la position de la Ville, depuis le début, était que ce centre puisse fonctionner au moins durant cinq ans : ils sont donc cohérents avec la position qui est la leur sur ce sujet, depuis le début.

En revanche, selon M. WEILL, cela ne remet pas en cause la position des élus socialistes, ni concernant le centre, ni concernant la végétalisation : la demande du permis de construire a été faite par l'association Aurore.

M. GOASGUEN rappelle que le permis relève de la Ville.

M. WEILL confirme, et ajoute que cette demande va être examinée le 21 mars en Conseil : il pense qu'il faut laisser le Conseil donner son avis.

Il ajoute qu'il ne revient pas sur ce qu'il a dit depuis le départ, à savoir qu'il leur semble que la durée raisonnable est de cinq ans, que ce centre est utile et qu'il serait une folie de le démonter avant.

Quant à la question suivante, qui va être abordée par M. LAURET, visant à savoir s'il faut supprimer des places d'accueil à la caserne Exelmans pour pouvoir y loger des personnes étant au Point du jour, ce n'est pas la position de son groupe. Ces endroits n'ont rien à voir, selon lui. En effet, M. WEILL rappelle que la caserne Exelmans est, elle aussi, disponible pour un temps limité, puisqu'il existe un projet de logements dans cette caserne et que cet hébergement est fait durant la période nécessaire à l'obtention du permis de construire et au lancement des appels d'offre. M. WEILL confirme qu'ils sont dans une situation où ils ont besoin d'avoir des places et qu'il ne ferait pas sens de supprimer ce centre pour en replacer un second.

En revanche, quant à savoir si d'autres endroits sont possibles pour accueillir un centre, M. WEILL se dit heureux d'apprendre que la Mairie du 16^e arrondissement souhaite avoir davantage de centres d'hébergement : après tout, il pense que les autres arrondissements comptent tous plus de centres d'hébergement que le 16^e, et que cela se passe pour le mieux dans ces derniers: il note donc que la Mairie du 16^e arrondissement souhaite qu'un centre pérenne vienne s'installer dans le 16^e arrondissement, ce dont il se félicite.

M. GOASGUEN précise ne jamais avoir dit cela.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET estime qu'il existe deux angles de discussion autour de cette question.

Il existe le sujet politique, au titre duquel, comme tous le savent, il était favorable à l'installation de ce centre Allée des Fortifications, en 2015 et en 2016, ce qu'il assume parfaitement : il rappelle s'être d'ailleurs opposé à un certain nombre d'élus du 16^e arrondissement sur ce sujet. Il ajoute qu'il ne le regrette pas, compte tenu du fait que cela fonctionne bien.

En revanche, toujours sur le plan politique, M. LAURET estime qu'il existe aussi la question du respect des engagements. Or de ce point de vue-là, il se dit très critique vis-à-vis de l'exécutif parisien et de la Maire de Paris sur ce sujet : il le dit haut et fort et ajoute qu'il le dira également en Conseil de Paris car selon lui, lorsque l'on s'engage et que l'on dit aux citoyens du 16^e arrondissement et de Paris, que dans trois ans, conformément au permis de construire délivré par l'État, il existera une végétalisation, cet engagement doit être respecté.

M. LAURET rappelle d'ailleurs que, sentant bien que cela serait compliqué, il avait fait voter un vœu qui avait été adopté par le Conseil de Paris dès 2017 et qui disait qu'il fallait trouver une solution pérenne dans le 16^e arrondissement : ce vœu avait été adopté. Pourtant, au niveau de l'exécutif, personne n'a fait son travail à ce sujet. S'il ne sait pas si le 16^e arrondissement avait aussi cherché des solutions de son côté, M. LAURET assure que personne n'a fait son travail.

Il ajoute que lorsqu'est survenu le sujet de la caserne Exelmans, l'on savait qu'il existait un projet de logement social en ce lieu, mais ce dernier n'était pas voté : il était simplement inscrit dans les plans. M. LAURET avait alors reproposé qu'il soit tenté de régler cette situation en envisageant une solution avec Exelmans, ce qui n'empêchait pas d'ailleurs d'avoir une période transitoire d'accueil de migrants à Exelmans comme tel est le cas aujourd'hui. M. LAURET rappelle que cela a été refusé par l'exécutif et aujourd'hui, M. LAURET dit ne pas pouvoir valider une décision consistant à mettre tout le monde devant le fait accompli, en disant que l'on recommence la même histoire qu'en 2015, en redéposant un permis de construire sur lequel les élus n'ont pas de réponses, et en faisant un avenant à la convention qui, évidemment, ne fait pas du tout référence à toutes les questions de permis de construire, et qui est un peu flou entre les cinq ans et les trois ans : cela signifie que l'on passerait en force sur une délibération qui, finalement, ne s'accompagne pas d'un permis de construire et se base sur un permis de construire annulé et sur un avenant qui fait semblant d'aborder tous les problèmes.

Pour cette raison politique, d'une part et pour cette raison juridique, d'autre part, qui est que l'on propose aux élus une délibération avec un avenant qui lui paraît irrégulier, M. LAURET annonce qu'il ne pouvait pas participer à ce vote. Il ajoute cependant qu'il ne se met pas dans la même position que celle de la majorité disant qu'il faut démonter le centre et arrêter.

M^{me} GIAZZI précise que la majorité n'a pas dit cela.

M. LAURET confirme pourtant que le démontage est demandé dans le vœu.

Il ajoute qu'il se met dans la position de dire qu'aujourd'hui, il ne participe pas au vote, et qu'il attend de savoir ce que va donner ce nouveau permis de construire, notamment sur le plan juridique. D'après M. LAURET, il sera temps ensuite de voir ce qu'il en est. En effet, il rappelle que les élus se doutaient bien qu'à partir du moment où une telle structure était installée, il serait compliqué de la démonter trois ans après : il fallait trouver une solution provisoire, mais cela n'a pas été fait, et il faut le sanctionner politiquement, aux yeux de M. LAURET, et ne pas participer à ce vote.

En revanche, M. LAURET conclut en disant qu'il est nécessaire de continuer à accueillir des personnes sans-abri, et de trouver des solutions pour que cela soit fait dignement, dans des locaux pérennes, en dur, et ne pas mettre en place de telles organisations que l'on fait exprès de laisser perdurer dans le temps, en se disant qu'une fois que ce sera monté, il ne sera pas possible de les démonter. Selon M. LAURET, cette manière d'agir n'est pas acceptable et n'est pas respectueuse des citoyens et du fonctionnement de la démocratie parisienne.

M^{me} GIAZZI le remercie et donne la parole à M. AURIACOMBE.

M. AURIACOMBE le remercie et précise qu'il souhaite rebondir sur les propos de M. LAURET en indiquant que, bien évidemment, le 16^e arrondissement, comme tous les arrondissements parisiens, se doit d'accueillir des centres d'hébergement pour les personnes en difficultés, dont il est connu qu'elles sont nombreuses dans Paris.

Toutefois, M. AURIACOMBE indique faire partie de ceux qui pensent, comme beaucoup d'élus autour de cette table, que le Bois de Boulogne et le Bois de Vincennes doivent être sanctuarisés : ce que l'on a fait dans ces bois, par exemple avec une telle construction, qu'elle qu'en soit la bonne raison, serait inimaginable ailleurs. Selon lui, l'on n'imagine pas ce genre d'opérations à New-York ou à Londres : il n'y a qu'en France que l'on peut voir ce genre de choses et il est vrai, aux yeux de M. AURIACOMBE, que cela est tout de même assez surréaliste. Toutefois, cela a été fait, et tous se trouvent aujourd'hui devant une situation qui existe bel et bien : la question est donc, selon M. AURIACOMBE, de savoir comment faire. Comme cela a été dit par Monsieur le Député et par d'autres, M. AURIACOMBE confirme qu'une procédure juridique est actuellement en cours, et que cette procédure juridique contentieuse a déjà condamné la Ville de Paris sur la forme mais, M. AURIACOMBE en convient, pas sur le fond.

Cette nouvelle délibération est donc proposée aux élus aujourd'hui et M. AURIACOMBE annonce qu'il s'abstiendra et qu'il donnera la même explication au Conseil de Paris au nom de son groupe : ils ne voteront pas cette délibération qui prend acte de l'utilisation du Bois de Boulogne, sans parler derrière de re-végétalisation, en tout cas pas à ce stade.

Dans la mesure où M. AURIACOMBE reconnaît qu'il s'agit d'une situation d'urgence, il annonce que son groupe ne votera pas contre cette délibération, mais s'abstiendra au Conseil de Paris et qu'en toute logique, il s'abstiendra personnellement de la même manière aujourd'hui, en Conseil d'arrondissement.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'autres interventions et donne la parole à M. BEAUQUIER.

M. BEAUQUIER souhaite souligner un point : il constate qu'il est proposé de maintenir l'existant jusqu'en 2024. Or entre 2016 et 2024, il y a plus que cinq ans. Par ailleurs, il pense que tous sont d'accord pour dire que le 16^e arrondissement a besoin de lieux pour accueillir des personnes : il propose donc d'adopter une rédaction un peu plus directe de ce vœu. Par exemple, à l'alinéa 2 du vœu, M. BEAUQUIER, pense qu'il ne doit pas s'agir pour l'Etat et la Mairie de « rechercher » des solutions, puisque l'heure n'est plus aux recherches, mais qu'il est temps d'« identifier » des solutions. Par ailleurs, il pense que l'idée n'est pas de « reloger ce centre », puisque ce ne sont pas des centres que l'on reloger, mais les personnes qui les occupent : il propose donc de modifier légèrement l'alinéa 2 du vœu comme suit : « *Que l'Etat et la Mairie identifient sans tarder un site de substitution pour recevoir les occupants de centre* ».

M^{me} GIAZZI confirme que cette rédaction lui convient.

M. GOASGUEN fait cependant remarquer que cette rédaction est plus dure : la nuance ne passe pas inaperçue, car cette rédaction signifie que l'on peut se passer du centre.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'autres interventions et donne la parole à M^{me} BROS-KHOURY.

Mme BROS-KHOURY la remercie. Elle indique que dans le cadre de ce dossier, cette situation n'est pas fautive d'avoir identifié en avance les problèmes juridiques inhérents à l'implantation de ce centre d'hébergement. Or, dans la mesure où il apparaît aujourd'hui que la loi, pleine de notions assez relatives, est parfois bafouée de manière inacceptable, elle pense qu'il est important, ne serait-ce que sur le principe, de marquer le désaccord des élus du 16^e arrondissement avec le maintien de ce centre d'hébergement en ce lieu : aux yeux de M^{me} BROS-KHOURY, le dernier mot doit rester à la loi.

M^{me} GIAZZI entend cette remarque et remercie M^{me} BROS-KHOURY. Elle s'enquiert d'autres interventions et donne la parole à M. WEILL.

M. WEILL souhaite rappeler, non seulement que tout se passe bien dans ce centre, mais que de plus, des enfants y habitant sont scolarisés dans tout le quartier et sont parfaitement intégrés. Selon M. WEILL, ce centre ne fait donc plus débat. Il souligne d'ailleurs le fait que l'on parle de « personnes » qui habitent ce centre, puisqu'elles y sont hébergées, et que le 16^e arrondissement a accueillies : il souligne ainsi que le sujet n'est pas uniquement celui des bâtiments.

Or de l'avis de M. WEILL, en demandant, comme dans la rédaction proposée, que ce centre soit démonté pour être placé éventuellement ailleurs, l'on dit deux choses : d'une part, on dit que le 16^e arrondissement n'est pas capable d'accueillir ce centre pendant encore quelques années, alors que les choses se passent bien, et d'autre part, cela envoie encore une fois le message que le 16^e ne serait pas un arrondissement comme les autres arrondissements parisiens, qui ont la capacité de faire jouer la solidarité pour accueillir des personnes qui sont en difficulté.

M^{me} GIAZZI fait cependant remarquer que parmi les considérants, est tout de même mentionné « *considérant qu'il s'agit en réalité de s'élever contre une illégalité manifeste et non contre l'objet social qui pourrait être en cause* ». Cette précision est importante aux yeux de M^{me} GIAZZI, qui rappelle également que le 16^e arrondissement n'a de leçon à recevoir de personne en matière de solidarité ou de main tendue.

M. WEILL entend bien les propos de M^{me} GIAZZI concernant cette question d'illégalité, mais pense que c'est justement compte tenu de l'illégalité sur la forme, et non sur le fond, que le nouveau permis de construire est demandé : selon lui, c'est justement pour remédier à cette situation d'illégalité que le permis de construire est demandé.

M^{me} GIAZZI est d'avis qu'il s'agit d'une question de principe : des engagements ont été pris par la Mairie de Paris, par la Préfecture, par le ministre de l'Environnement en place à cette époque-là, et il n'est pas possible, selon M^{me} GIAZZI, de jouer ainsi et de décider du jour au lendemain de changer toutes les règles. Selon elle, cela n'existe pas : le principe serait exactement le même si des projets de délibération votés aujourd'hui par le Conseil d'arrondissement étaient ensuite modifiés avant d'être présentés au Conseil de Paris.

M^{me} GIAZZI maintient donc que, sur le principe juridique, il s'agit donc d'un « non » catégorique, sachant que, de plus, que comme l'a très bien dit M. AURIACOMBE, nulle part ailleurs, on investirait petit à petit de tels lieux, en mettant du privé ou du social dans des espaces comme le Bois de Boulogne ou le Bois de Vincennes, quelle qu'en soit la bonne raison.

En revanche, M^{me} GIAZZI confirme que le 16^e garde la main tendue vers l'association Aurore, qui fait du très bon travail et avec laquelle les élus travaillent en collaboration étroite : voilà pourquoi cela se passe bien avec d'autres associations du 16^e arrondissement, qui n'ont pas de leçons de solidarité et de main tendue à recevoir : M^{me} GIAZZI souhaite insister sur ce dernier point, étant d'avis que ces procès d'intention commencent vraiment à être pénibles.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN rappelle que s'il est possible d'admettre que dans la presse, les élus du 16^e arrondissement se fassent traiter de tous les noms d'oiseaux, M. WEILL est, à sa connaissance, un élu du 16^e arrondissement : or il lui paraît très choquant d'entendre M. WEILL, en tant qu'élu du 16^e arrondissement, reprendre des antiennes d'articles venimeux. Selon M. GOASGUEN, M. WEILL sait très bien qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un problème social : le 16^e arrondissement fait ce qu'il doit faire, souvent d'ailleurs de manière un peu précipitée parce que la Mairie de Paris ne demande jamais leur avis aux élus de l'arrondissement. Il rappelle d'ailleurs que M. BROSSAT lui-même avait souhaité que ce centre disparaisse en 2017, même s'il a ensuite changé d'avis.

Selon M. GOASGUEN, M. WEILL ne prête pas suffisamment attention au deuxième élément de cette délibération, qui est en réalité beaucoup plus grave, à savoir l'absence volontaire de végétalisation qui elle, porte à conséquence sur le plan jurisprudentiel : en effet, si les élus du 16^e arrondissement acceptent que la végétalisation ne soit pas mise en place dans cet endroit du Bois de Boulogne, immanquablement, vu la politique probable dans les années à venir de renforcement foncier de Paris, cela engendrera des conséquences extrêmement graves.

M. GOASGUEN invite donc M. WEILL à ne pas se servir de ce problème social puisque selon lui, le 16^e arrondissement est plus qu'à la hauteur sur ces questions : entre le 19^e arrondissement et le 18^e arrondissement, le 16^e arrondissement est bien plus solidaire que les autres. En revanche, M. GOASGUEN confirme que les élus du 16^e aimeraient, de temps en temps, être informés de ce qu'il se passe, sachant que, comme bien souvent, ils n'ont appris cette information que très tardivement : en effet, ce n'est que le jeudi précédent la présente séance que les élus du 16^e arrondissement ont appris qu'une délibération était rédigée, et que la commission des sites était réunie le 21 mars.

Il confirme qu'il regrette l'intervention de M. WEILL, et assure que ce n'est pas dans cet esprit-là que le recours est fait. Celui-ci est fait tout simplement parce qu'une personne qu'il estime, et avec laquelle il avait discuté de ce sujet à plusieurs reprises, M^{me} ROYAL, qui était l'amie de M. WEILL et qui l'est toujours selon M. GOASGUEN, puisqu'il a appris qu'elle était encore au parti socialiste, avait considéré, en reprenant d'ailleurs les éléments du Conseil d'Etat de 2012 cités précédemment par M. ALPHAND, que la situation ne permettait pas d'aller au-delà de l'année 2019.

Selon M. GOASGUEN, M^{me} ROYAL avait raison sur ce point : les élus du 16^e arrondissement verront ce que donnera la procédure. Toutefois, pour bien connaître ce genre de procédure, M. GOASGUEN sait très bien comment cela va se passer : cette histoire va durer, dans la mesure où un décret en Conseil d'Etat fait l'objet d'un long processus, comme le savent ceux qui connaissent un peu les procédures gouvernementales.

Enfin, M. GOASGUEN ne peut que regretter que M^{me} HIDALGO n'ait pas prévenu en amont la Mairie du 16^e arrondissement, puisqu'elle aurait tout de même pu inviter les élus du 16^e arrondissement à délibérer, si possible avant de produire ce texte et de demander la réponse en commission des sites.

M^{me} GIAZZI le remercie et, en l'absence d'interventions supplémentaires, propose de procéder au vote sur cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DVD 39 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est rejeté à la majorité du Conseil d'arrondissement (deux voix favorables, trois abstentions, 2 NPPV).

M^{me} GIAZZI propose ensuite de procéder au vote sur le vœu.

Le vœu inhérent à la délibération 2019 DVD 39 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à la majorité du Conseil d'arrondissement (deux voix contre, trois abstentions, 2 NPPP).

- **2019 DEVE 32** Subventions (10 760 euros) à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif au « Printemps des cimetières ».

M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure

M^{me} GIAZZI, en l'absence de M^{me} BALDINI, redonne la parole à M^{me} BROS-KHOURY pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BROS-KHOURY annonce que des subventions sont accordées à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets 2019 relatif à l'opération « Printemps des cimetières » et qu'il est demandé aux membres du Conseil d'arrondissement de délibérer sur les éléments concernant le 16^e arrondissement : pour le 16^e arrondissement, la subvention, relativement modeste au regard de son montant de 90 euros, concerne l'association « Lachaise Musical ».

Elle ajoute qu'il est demandé un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles interventions à propos de cette subvention de 90 euros et constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DEVE 32 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DEVE 33** Mise en œuvre du projet « + de nature en ville » du Budget Participatif 2016 - 51 projets d'aménagement d'espaces de biodiversité et de zones humides dans 16 arrondissements

M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BROS-KHOURY pour la présentation de cette communication, dont elle rappelle qu'elle ne fait pas l'objet d'un vote.

M^{me} BROS-KHOURY indique que cette délibération porte sur le projet « Plus de nature en ville », en lien avec les questions du budget participatif 2016 : 51 projets d'aménagement d'espaces de biodiversité et de zones humides sont concernés par ce programme dans 16 arrondissements de la capitale.

S'agissant du 16^e arrondissement, il s'agit notamment des trois lieux suivants :

- le square Sainte Périne, où il s'agit de l'arrachage d'espèces exotiques envahissantes, de l'aménagement d'une prairie de plantes herbacées, de la plantation d'espèces grimpantes et de l'installation d'équipements pour la faune ;
- le Jardin des Serres d'Auteuil, pour une plantation d'arbustes et d'espèces grimpantes, l'aménagement d'une prairie de plantes herbacées et l'installation d'un promontoire pour l'observation de la tourbière ;
- l'avenue Dode de la Brunerie, où il s'agit d'une plantation d'arbustes et de vivaces et de l'installation de gabions végétalisés favorisant l'habitat naturel de la faune sauvage.

M^{me} BROS-KHOURY indique que l'on ne peut qu'être favorable à cette amélioration de la biodiversité dans l'arrondissement et qu'il s'agissait donc de communiquer aux élus cette information.

M^{me} GIAZZI la remercie et constate l'absence d'interventions à ce sujet.

- **2019 DEVE 36** Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles et de chrysopes aux Parisiennes et Parisiens.

M^{me} Valérie BROS-KHOURY, rapporteure

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BROS-KHOURY pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BROS-KHOURY annonce que cette délibération porte sur la distribution aux Parisiennes et aux Parisiens de larves de coccinelles et de chrysopes, ce qui nécessite l'avis favorable du Conseil d'arrondissement.

Elle précise qu'il s'agit de la troisième édition de ce dispositif et que pendant le printemps, 36 000 larves de coccinelles et 60 000 larves de chrysopes vont être distribuées aux particuliers et aux associations gestionnaires de jardins partagés.

M^{me} BROS-KHOURY ajoute que l'on ne peut qu'être favorable à cette délibération, et que bien que le Conseil d'arrondissement n'ait pas eu de retour sur les précédentes éditions, il est proposé à ses membres de se prononcer en faveur de ce dispositif.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles questions ou observations, et constate l'absence de votes défavorables.

M. GACHET annonce qu'il préfère s'abstenir sur cette délibération qu'il juge particulièrement grotesque.

Le projet de délibération 2019 DEVE 36 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à la majorité du Conseil d'arrondissement (une abstention).

- **2019 DFPE 147** Subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s

M^{me} Sandra BOELLE rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à Mme BOELLE pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BOELLE annonce que cette délibération concerne les subventions et conventions avec cinq associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistantes, sachant qu'il peut s'agir de relais d'assistantes parentales ou de relais d'assistantes maternelles.

Elle précise que trois associations sont concernées dans le 16^e arrondissement : la Maison de l'Enfance pour une somme de 79 700 euros ; la fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour une somme de 300 000 euros, et le RAM-RAP itinérant « Le Petit Bus » au titre de l'association ABC Puériculture pour 184 380 euros.

M^{me} BOELLE remercie les élus d'émettre un avis favorable sur cette délibération permettant à ces associations de poursuivre leurs objectifs dans le 16^e arrondissement.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles interventions ou questions, et constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DFPE 147 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DFPE 160** Accord de principe prorogation d'un an des conventions pluriannuelles signées avec les associations gérants des établissements d'accueil de la petite enfance et avenants de prorogation de 16 établissements de la petite enfance.

M^{me} Sandra BOELLE rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BOELLE pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BOELLE indique que cette délibération concerne un accord de principe de prorogation d'un an des conventions pluriannuelles signées avec les associations gérantes d'établissements d'accueil de petite enfance, et des avenants de prorogation pour 16 établissements, dont l'un se trouve dans le 16^e arrondissement : il s'agit de l'U.D.A.F., qui est concernée dans le 16^e arrondissement au titre de son établissement de plein air situé aux Jardins du Ranelagh.

M^{me} BOELLE remercie les membres du Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles questions et constate l'absence d'oppositions à cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DFPE 160 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DASCO 19** Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement (260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros)

M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR rapporteure

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BRASSEUR pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BRASSEUR annonce que le Conseil d'arrondissement doit voter trois délibérations qui concernent des attributions de dotations, complémentaires ou non, pour les collèges du 16^e arrondissement et le lycée municipal.

M^{me} BRASSEUR indique que cette première délibération, la DASCO 19, concerne une dotation complémentaire de fonctionnement d'environ 5 000 euros, des subventions d'équipements pour une somme de 260 000 euros, et des travaux d'entretien qui, elle le déplore, concerneront onze des lycées municipaux de Paris, qui passeront à la Région en 2020, mais malheureusement pas le lycée René Cassin, établissement professionnel du 16^e arrondissement qui aurait pourtant bien besoin de travaux.

Cela étant, M^{me} BRASSEUR demande évidemment aux élus de voter favorablement cet octroi de subventions.

Le projet de délibération 2019 DASCO 19 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DASCO 24** Collèges publics Parisiens - Dotations de fonctionnement (20 663 euros), subvention d'équipement (2 239 120 euros), subventions pour travaux (155 414 euros)

M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR, rapporteure

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BRASSEUR pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BRASSEUR indique que cette délibération concerne également des dotations de fonctionnement et d'équipement pour les collèges parisiens.

Elle précise qu'en l'occurrence, le 16^e arrondissement est relativement bien doté puisque tous les collèges du 16^e arrondissement vont avoir une part de ces subventions : le lycée Claude Bernard, pour une somme de 10 000 euros, va notamment s'enrichir de matériel informatique et aménager des classes de chimie ; pour Janson de Sailly, qui est tellement gigantesque qu'il coûte toujours plus cher, il s'agit d'une somme de 90 000 euros en matériel informatique et aménagement de salle ; pour Jean-Baptiste Say, il s'agit de matériel informatique et de mobiliers de salle ; pour Jean de La Fontaine, ce sont à peu près les mêmes équipements auxquels s'ajoutent des instruments de musique, dans la mesure où le lycée La Fontaine accueille la formation d'élèves de classes « musique » spécialisées avec des horaires aménagés, et des rideaux pour les salles de classe ; enfin, pour le lycée Molière, il s'agit de mobiliers et de matériels pour les salles de technologie.

M^{me} BRASSEUR remercie les membres du Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable sur cette dotation.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou observations, puis constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DASCO 24 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DASCO 31** Collèges publics parisiens – Subvention (1 323 065 euros) au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien.

M^{me} Marie-Caroline BRASSEUR rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BRASSEUR pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BRASSEUR précise qu'il s'agit de subventions attribuées au titre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien, et qui concernent deux établissements du 16^e arrondissement : l'octroi d'environ 15 000 euros au lycée Janson de Sailly) pour une classe de robotique, et d'environ 9 000 euros au lycée Molière, où il s'agira de mettre en place un jardin potager.

Elle remercie les membres du Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou observations, puis constate l'absence de votes défavorables et d'abstentions.

Le projet de délibération 2019 DASCO 31 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

➤ **2019 SG 13** Modalités d'accueil à Paris de la coupe du monde féminine de football 2019
M^{me} Samia BADAT-KARAM rapporteure.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BADAT-KARAM pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BADAT-KARAM rappelle que la Ville de Paris va accueillir sept matches, dont le match d'inauguration, un huitième de finale et un quart de finale. Toutefois, Le stade Jean Bouin, initialement prévu n'étant pas suffisamment dimensionné pour les accueillir, les organisateurs de l'événement sollicitent la mise à disposition du stade du Parc des Princes.

M^{me} BADAT-KARAM ajoute que la Ville mettrait également à disposition de l'organisation des espaces complémentaires au sein des stades Jean Bouin et Géo André pour l'accueil de certaines fonctionnalités indispensables à l'organisation des matches : un centre d'accréditation, des bureaux temporaires, un guichet de retrait des billets, un terrain pour effectuer les répétitions de la cérémonie d'ouverture, des parkings supplémentaires, un espace logistique, etc.

Par ailleurs, M^{me} BADAT-KARAM précise qu'il est proposé d'octroyer à l'association « Little Miss Soccer » une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'organisation, durant la compétition, d'un tournoi international avec des équipes féminines des cinq continents dans un équipement sportif parisien : il s'agirait du centre sportif Georges Carpentier.

Enfin, il est proposé d'autoriser la FIFA à décorer l'avenue des Champs-Élysées aux couleurs de la compétition.

M^{me} BADAT-KARAM propose au Conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie et donne la parole à M^{me} BRASSEUR.

M^{me} BRASSEUR indique qu'elle s'inquiète quelque peu et qu'elle demande à être particulièrement vigilant : en effet, elle rappelle que lors de la précédente coupe de football, d'importants problèmes avaient été rencontrés pour faire passer le baccalauréat aux élèves de Claude Bernard et du lycée La Fontaine, notamment pour des raisons de sécurité. Elle estime qu'il faut vraiment anticiper cet aspect très important.

M^{me} BADAT-KARAM fait remarquer que cet événement se tiendra entre le 7 juin et le 7 juillet.

M^{me} BRASSEUR pense donc que les mêmes problèmes risquent de se poser.

M^{me} GIAZZI la remercie et donne la parole à M. ALPHAND.

M. ALPHAND constate que M^{me} BRASSEUR rappelle très justement l'épisode du championnat d'Europe des nations de 2016, à l'occasion duquel des difficultés sont effectivement apparues.

En tant que responsable du conseil de quartier d'Auteuil-Sud, M. ALPHAND souhaite également rappeler les nuisances, que les riverains connaissent trop bien, liées à l'organisation de manifestations de football dans ce quartier-là du 16^e arrondissement.

Par ailleurs, M. ALPHAND annonce qu'il souhaite profiter de ce projet de délibération pour soulever un point qui est finalement passé sous silence dans l'exposé des motifs qui se contente de dire, parmi les justifications de cette opération, qu'il s'agit de faire du football un levier, d'éducation, de formation et d'émancipation féminine. Or M. ALPHAND souhaite faire un petit développement autour de ce terme d'« émancipation ». En effet, M. ALPHAND rappelle, dans la mesure où certains membres du Conseil d'arrondissement ne le savent peut-être pas, que la FIFA, la fédération internationale de football qui organise toutes les compétitions internationales, édicte un règlement des compétitions qui, depuis quelques années, autorise le port du *hijab*, donc du voile...

M^{me} GIAZZI pense que cette question est complètement hors de propos.

M. ALPHAND n'est pas d'avis que cette question soit hors de propos, dans la mesure où certaines équipes féminines portent ce voile en Iran, en Arabie Saoudite, etc.

M^{me} GIAZZI assure que cette question n'est pas du tout l'objet de cette délibération, mais indique à M. ALPHAND qu'il pourra faire une communication à ce sujet lors d'une prochaine séance du Conseil d'arrondissement. Selon elle, il n'est pas possible de partir en prose sur n'importe quel sujet : si l'intervention de M. ALPHAND est en rapport avec la délibération, M^{me} GIAZZI confirme qu'il est le bienvenu pour intervenir. En revanche, si l'objectif de M. ALPHAND est de faire une prose sur n'importe quel sujet, elle lui demandera de passer la parole à quelqu'un d'autre.

M. ALPHAND indique simplement qu'il serait vraiment heureux que ses collègues lancent un appel à l'attention des membres du Conseil de Paris, en manifestant leur désapprobation à l'égard de ce point très particulier du règlement de la FIFA, qui ne correspond nullement aux valeurs, ni de la Ville de Paris, ni de la République à laquelle M^{me} GIAZZI est attachée.

M^{me} GIAZZI indique qu'elle va demander au député de s'en charger à l'Assemblée ; elle donne ensuite la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN répond que le député a l'expérience des cavaliers. Or, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un cavalier. Dans la mesure où le terme « émancipation » peut prêter à confusion, il estime que M^{me} GIAZZI ne peut pas traiter l'intervention de M. ALPHAND comme un cavalier qui n'aurait rien à voir avec la délibération. M. GOASGUEN pense effectivement qu'il est possible d'en parler dans le cadre d'un autre sujet, mais assure que l'on ne peut pas écarter cette question d'un revers de la main.

M^{me} GIAZZI le remercie et s'enquiert d'autres interventions, puis elle constate l'absence de votes défavorables ou d'abstentions.

Le projet de délibération 2019 SG 13 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DASES 33** Subventions (230.500 euros) à 14 associations et convention avec 9 d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap.

M^{me} Marie-Hélène DORVALD rapporteure.

M^{me} GIAZZI, en l'absence de M. MESSAS, donne la parole à M^{me} DORVALD pour la présentation de cette délibération.

M^{me} DORVALD indique que cette délibération a pour objectif d'accorder des subventions à hauteur de 230 500 euros à 14 associations qui œuvrent pour les personnes en situation de handicap, et de passer des conventions avec neuf d'entre elles.

Elle ajoute que cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie parisienne intitulée « handicap, inclusion et accessibilité universelle » et permet d'encourager les initiatives associatives qui permettent la participation à la vie de la cité des personnes en situation de handicap.

M^{me} DORVALD en conclut qu'elle ne peut qu'inviter les membres du Conseil d'arrondissement à voter favorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie, puis s'enquiert d'éventuelles questions et constate l'absence de votes défavorables et d'abstentions.

Le projet de délibération 2019 DASES 33 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DLH 45** Location de l'ensemble immobilier 56-58 rue Erlanger/ 90, bd Exelmans (16e) à Paris Habitat OPH –déclassement anticipé et Bail emphytéotique.

M. Jacques SAUVAGE rapporteur

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. SAUVAGE pour la présentation de cette délibération et annonce qu'un vœu sera présenté à la suite de celle-ci.

M. SAUVAGE rappelle que le Conseil de Paris avait autorisé, par une délibération en décembre 2017 le déclassement de l'ensemble immobilier du 56-58 rue Erlanger en prévoyant dans un délai d'un an la désaffectation de l'école maternelle. Or M. SAUVAGE rappelle que le relogement temporaire de l'école maternelle Erlanger sur le site du groupe scolaire du 162 boulevard Murat n'a pas pu se faire dans le délai prévu.

Il précise que la délibération soumise ce jour à l'approbation du Conseil d'arrondissement porte d'un an à deux ans, soit jusqu'en décembre 2019, la désaffectation de l'école.

Or si initialement, le Conseil d'arrondissement avait donné son accord de principe à cette opération, et donc à la désaffectation de l'école, l'évolution du projet qui privilégie actuellement la valorisation immobilière au détriment de la qualité du programme scolaire – il invite ceux qui seraient tenter de voter ce projet à aller voir cette école - amène la Mairie du 16^e arrondissement à s'opposer à cette proposition.

Il propose donc de voter défavorablement sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI le remercie et précise qu'un vœu a été déposé sur ce sujet.

- Vœu inhérent à la délibération DLH 45 V162019050

M^{me} Danièle GIAZZI rapporteure

M^{me} GIAZZI explique que ce vœu demande à la Mairie de Paris de prendre toutes les dispositions pour faire face aux problèmes qui sont rencontrés depuis le début de cette opération : le 16^e arrondissement a ainsi sollicité la Maire et a demandé, compte tenu des retards à la Mairie de Paris, de bien vouloir différer le déménagement des élèves. Or cette demande a reçu un refus catégorique.

M^{me} GIAZZI indique pourtant que ce qu'avaient prévu les élus est arrivé, c'est-à-dire que cela ne se passe pas bien pour les enfants et donc, pour leurs familles.

M^{me} GIAZZI propose donc au Conseil d'arrondissement un vœu dans lequel le Conseil d'arrondissement du 16^e demande que la Ville de Paris prenne en compte les difficultés d'organisation observées dans le dispositif de transport, notamment des enfants, afin de mettre en œuvre sans délai les adaptations nécessaires, et que la Mairie de Paris mette en œuvre sans délai les mesures adéquates pour répondre aux demandes d'amélioration du confort et des conditions d'accueil des enfants dans l'école provisoire, qu'elle qualifierait plutôt de « préfabriqué », même si le vœu mentionne bien une « école provisoire ».

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. WEILL.

M. WEILL indique avoir rencontré le matin-même le Directeur de cabinet de M. BLOCHE sur ce sujet-là, dans la mesure où il prend évidemment ce sujet très à cœur : son groupe souhaite que cette opération soit réussie.

Si M. WEILL reconnaît qu'il y a eu des ratés concernant le transport des enfants au début de cette mise en place, il indique qu'ils en sont conscients, qu'ils ont fait ce qui était nécessaire pour pouvoir rectifier ce qui devait l'être, et qu'ils sont en contact avec l'association des parents d'élèves avec qui ils communiquent sur ce sujet : M. WEILL assure donc que les choses vont être rectifiées.

Une fois de plus, M. WEILL regrette que ce vœu, qui devrait être un vœu consensuel, puisque tous souhaitent que les choses se passent bien à l'occasion du regroupement temporaire de ces deux écoles, comprennent des « considérants » qui ne permettent pas à M. WEILL de le voter et qui sont des attaques envers la Mairie de Paris : il trouve cela dommage.

M^{me} GIAZZI demande par quel « considérant » M. WEILL est-il gêné, sachant qu'il est peut-être possible de l'enlever.

M. WEILL indique que le vœu dit « *considérant que la Mairie de Paris a rejeté cette demande et a procédé au déménagement pendant les vacances d'hiver...* », « *considérant que des carences dans l'organisation du dispositif de transport des enfants mis en œuvre ont été observées dès le 1^{er} jour* », ou encore « *considérant que les représentants, etc.* »

M^{me} GIAZZI fait remarquer à M. WEILL qu'il vient lui-même d'admettre qu'effectivement, des carences avaient été constatées : cela est simplement inscrit dans le vœu.

M. WEILL ne voit pas pourquoi le vœu dit que la Mairie de Paris a rejeté cette demande.

M^{me} GIAZZI confirme que la Mairie de Paris a rejeté la demande de différer le déménagement : preuve en est que celui-ci n'a pas été reporté, alors que cela aurait simplifié les choses.

M. WEILL répond que la Mairie de Paris n'a rien rejeté du tout, mais que des difficultés sont survenues au début de la mise en place de ce dispositif.

M^{me} GIAZZI maintient que la Mairie de Paris a rejeté la demande de report du déménagement des enfants : lorsqu'il est apparu qu'ils étaient très en retard et qu'ils n'étaient pas prêts, le 16^e arrondissement a proposé que l'on puisse différer légèrement la rentrée scolaire dans les locaux provisoires, pour que le confort des enfants et de leurs familles soit respecté. Or la Mairie de Paris a refusé d'accéder à cette demande. Selon M^{me} GIAZZI, il s'agit d'un fait et non d'une polémique ou d'une attaque.

M. WEILL entend bien mais ajoute qu'il ne s'agissait pas d'un problème de retard, mais d'un problème avec le transporteur qui n'a pas organisé les transports correctement.

M^{me} GIAZZI confirme que cela s'appelle une carence.

M. WEILL estime que ce vœu mélange une difficulté rencontrée avec le transporteur, avec la demande faite à l'époque par les élus de la majorité du 16^e, en disant que la Mairie de Paris n'y a pas répondu. Or selon M. WEILL, si la Ville de Paris avait pensé à l'époque que l'école n'était pas prête et que le dispositif n'était pas prêt, elle n'aurait pas fait déménager les enfants.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN est d'avis que ce vœu est très modéré, voire trop modéré, notamment dans la mesure où il concerne des enfants. Il indique d'ailleurs à M. WEILL qu'il ne voudrait surtout pas être d'accord avec lui sur ce sujet. En effet, il fait remarquer à M. WEILL que lorsque celui-ci aura des petits-enfants, ce qui viendra, et qu'il les enverra à l'école Erlanger – même si eux-mêmes ne seront plus là puisqu'avant que cette école soit construite, les poules auront des dents – et qu'ils se retrouveront dans une école qui aura été littéralement véritablement encadrée dans une espèce de fortification de bâtiments, dont les enfants ne verront même pas le toit et au-dessus de laquelle un filet de sécurité aura dû être installé pour éviter que les mégots et les bouteilles de Coca-Cola tombent sur la tête des enfants, alors M. GOASGUEN sera fier de ne pas avoir été d'accord avec M. WEILL.

M. GOASGUEN confirme qu'il va voter ce vœu en précisant qu'il ne souhaiterait pas que les associations de riverains se trompent. En tant qu'enseignant, qui a toujours défendu l'Éducation

nationale, il trouve honteux ce qui a été fait à Erlanger : à ses yeux, il s'agit d'un modèle que même à Montreuil, ou à Aubervilliers, dans les pires moments du parti communiste, personne n'a jamais osé faire. Il est, selon lui, honteux de mettre ainsi une école encadrée dans des fortifications : cela ne correspond pas à la conception qui est la sienne du système éducatif.

M. GOASGUEN confirme donc qu'il votera ce vœu.

M^{me} GIAZZI le remercie et donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET trouve qu'encore une fois, sur cette question, Patrick BLOCHE et l'équipe de la Mairie, y compris du côté de la Direction du logement et de l'urbanisme, ont tout de même traité les demandes des élus, que ce soit les élus de la majorité de M^{me} HIDALGO, de l'ancienne majorité de M^{me} HIDALGO ou de l'opposition de M^{me} HIDALGO, avec une forme de légèreté qui n'est pas acceptable.

Il rappelle que son groupe a fait un certain nombre de propositions concrètes pour que les plans soient revus et modifiés : elles n'ont pas été prises en compte. Son groupe a également demandé que les associations soient reçues : elles l'ont été une fois, à la Mairie du 16^e arrondissement, puis cela ne s'est pas reproduit.

M. LAURET constate donc que l'imbrication entre les logements et l'école n'est pas satisfaisant.

Il ne dira pas, comme Monsieur le Député, que cela est complètement farfelu, mais M. LAURET est d'avis qu'il était possible d'apporter des améliorations et que cette politique consistant à mélanger des classes avec des logements au-dessus pose un réel problème.

Si M. LAURET se dit heureux, comme nombre d'élus, qu'il ait été possible de créer à la fois une école maternelle et primaire, une crèche, et des logements, il pense cependant qu'il existait suffisamment d'espace pour ne pas mélanger l'ensemble, nonobstant les contraintes techniques évidentes.

Or aux yeux de M. LAURET, cette volonté de ne pas revenir sur ce projet n'est pas acceptable : il votera donc pour le vœu et contre la délibération.

M^{me} GIAZZI le remercie et donne la parole à M^{me} LECOUTURIER.

M^{me} LECOUTURIER remercie Madame le Maire. Elle est d'avis que cette question de l'école Erlanger pose, de manière plus générale, la question de la sur-densification actuelle à Paris. Elle regrette vivement que ce très joli endroit de l'école Erlanger, qui reste un endroit où il existe de la verdure, et où cette sur-densification n'existe pas encore, soit aujourd'hui l'objet de nouveaux logements, au-dessus de cette école.

M^{me} LECOUTURIER annonce qu'elle ne votera donc pas cette délibération, et qu'elle souhaiterait alerter encore une fois la Mairie de Paris sur ce problème de sur-densification dont souffrent les Parisiens.

M^{me} GIAZZI la remercie et donne la parole à M. WEILL.

M. WEILL remercie M^{me} LECOUTURIER, dont il comprend mieux l'intervention que l'intervention précédente, dans la mesure où elle explique qu'elle trouve regrettable que des logements soient construits en cet endroit-là. En revanche, il ne comprend pas que l'on se réjouisse qu'il y ait des logements et une crèche, tout en expliquant qu'il ne faut pas que ces logements soient en hauteur. En effet, selon lui, les logements ne vont pas être construits en sous-sol et si l'on se félicite qu'il existe des logements, il paraît assez normal, selon lui, que ces logements soient construits en hauteur et autour de l'école. M. WEILL rappelle avoir personnellement été élève dans une école dans le 16^e arrondissement, qui était entourée d'immeubles : or les gens n'ont jamais jeté des mégots ou des canettes sur la tête des enfants et il ne voit pas pourquoi tout d'un coup, ce serait le cas.

M. GOASGUEN pense qu'il faut laisser les élèves respirer.

M. WEILL ajoute qu'il est souhaitable que le 16^e arrondissement compte davantage de logements et qu'il se félicite donc de cette opération, de même qu'il se félicite qu'il existe davantage de places de

crèches, ce qui répond à une demande dans l'arrondissement, et qu'il existe aussi maintenant davantage de places dans cette école, puisqu'avec M^{me} BRASSEUR, ils se sont battus dans ce but : cela constituait l'une des demandes de l'arrondissement et M WEILL se dit heureux qu'avec la Ville de Paris, il ait été possible de répondre à cette demande, et d'augmenter le nombre de places d'écoles dans l'arrondissement, le nombre de crèches, et le nombre de logements.

M^{me} GIAZZI le remercie et donne la parole à M^{me} BROS-KHOURY.

M^{me} BROS-KHOURY souhaite intervenir sur le fond de cette question et précise qu'elle souhaite attirer l'attention sur deux points.

Premièrement, elle constate que les élus n'ont jamais réussi à avoir l'information et que la Mairie de Paris semble avoir beaucoup de mal à partager le retour d'expérience qu'elle a à la suite d'un projet qui semble avoir été fait un peu dans le même état d'esprit dans le 19^e arrondissement, et qui pose d'énormes problèmes. M^{me} BROS-KHOURY ajoute que cette question transcende complètement les partis politiques, puisque ce sont les élus du 19^e arrondissement qui s'insurgent contre un projet d'école qui semblerait comparable dans l'esprit, même si l'impression est qu'il ne serait pas aussi dense.

Deuxièmement, toujours sur le fond de la question de cette école, parmi l'ensemble des problèmes qui sont très nombreux, M^{me} BROS-KHOURY rappelle que les espaces de cour de récréation qui ont été attribués par la Mairie dans cette école ne sont probablement pas conformes à la réglementation : en effet, il se trouve un potager qui est compté comme une cour de récréation, alors qu'il n'est pas possible de l'utiliser comme telle.

M^{me} BROS-KHOURY confirme donc que cette école va effectivement enfermer les enfants dans un espace très étroit, sachant que cela est aussi dû au fait que cette école soit agrandie : elle confirme donc l'existence de très nombreuses difficultés et assure qu'il serait intéressant que ses collègues au Conseil de Paris portent également cette demande d'avoir une information sur ce qu'il s'est passé ailleurs, puisqu'il existe apparemment un mécontentement très général vis-à-vis de ce type de projet.

M^{me} GIAZZI la remercie de cet éclairage et donne la parole à M. GABORIAU.

M. GABORIAU rappelle, dans le prolongement de l'intervention de M. GOASGUEN et de M^{me} LECOUTURIER, que tous regrettent, chaque année, le départ de 12 000 habitants de Paris, dont des habitants du 16^e arrondissement, qui partent parce que justement, il n'existe pas assez d'établissements, en particulier des crèches. Aussi M. GABORIAU estime-t-il qu'avant de construire des logements, il vaut mieux commencer par s'occuper des gens qui habitent déjà dans le 16^e arrondissement afin qu'ils aient les établissements scolaires, notamment les crèches, qu'ils méritent. Aux yeux de M. GABORIAU, il n'est pas obligatoirement vital de construire en même temps de nouveaux logements, sachant également que si certaines familles partent, la raison est aussi liée au prix du logement à Paris. Ainsi, s'il est effectivement nécessaire d'avoir des logements, ceux-ci ne doivent pas être construits à n'importe quelle condition et, selon M. GABORIAU, il faut déjà tenter de garder les familles et les habitants du 16^e arrondissement en leur proposant des établissements scolaires et en particulier des crèches.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M^{me} BRASSEUR.

M^{me} BRASSEUR indique à M. WEILL qu'elle peut citer deux écoles du 16^e arrondissement, où des filets ont été installés pour empêcher que les élèves reçoivent sur la tête des bouteilles de Destop ou des boules de pétanque : celles-ci ont cassé la verrière de l'école de la rue Gros, comme elle l'a vue elle-même, alors qu'à l'école de la rue Musset, ce sont des excréments d'animaux qui sont jetés par les fenêtres.

M^{me} GIAZZI la remercie et donne la parole à M. SAUVAGE.

M. SAUVAGE souhaite répondre à M. WEILL, pour avoir lui-même géré des immeubles sociaux, avec des équipements de ce type-là : il rappelle que des erreurs ont été commises et qu'il est dramatique de continuer à en faire, en installant des écoles enfermées en bas des immeubles, juste en-dessous de ces derniers.

Si M. WEILL a peut-être été dans une école qui ne connaissait pas ce genre de problème, M. SAUVAGE pense cependant que la situation a changé, comme vient de le faire remarquer M^{me} BRASSEUR à travers ces deux exemples. Lui-même pourrait aussi citer d'autres exemples, dans d'autres arrondissements.

M. SAUVAGE ajoute à l'intention de M. WEILL que certains élus de son parti, dans d'autres arrondissements, s'opposent à ce type de construction. Selon M. SAUVAGE, il est bien beau de dire toujours « oui » à tout, comme le fait M. WEILL en disant toujours « oui » à la Mairie de Paris, tout en reprochant aux élus de la majorité municipale de dire toujours « non ». Il invite donc M. WEILL à se renseigner auprès de ses collègues socialistes des autres arrondissements à propos de toutes les écoles de ce type qui ont été construites : M. WEILL verra bien ce que ces derniers lui diront.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. GOASGUEN.

M. GOASGUEN rappelle que la Mairie du 16^e arrondissement a été, dans cette affaire, d'une correction absolue. En effet, il rappelle qu'il s'agit d'une faute grave, quasiment une faute professionnelle, que la Mairie de Paris a commise en ne pensant pas à construire une école avant que les immeubles de la Porte d'Auteuil soient finis. M. GOASGUEN estime qu'en général, on a plutôt tendance à préparer les équipements de proximité avant de construire des logements : or ils ne l'ont pas fait.

Il indique que la Mairie de Paris a demandé à la Mairie du 16^e d'accepter cette erreur : la Mairie du 16^e l'a acceptée et ils se sont mis d'accord, puisque de toute façon, ils n'avaient pas le choix : il fallait bien que cette école soit reconstruite, puisqu'il fallait bien loger les gens de la Porte d'Auteuil.

M. GOASGUEN confirme donc que, dans un premier temps, la Mairie du 16^e arrondissement a accepté, mais il précise qu'elle a dit d'accord à propos d'un projet. Or ce projet a grandi, a fait des petits, et est devenu un champignon : M. GOASGUEN indique que maintenant, les élus de la majorité du 16^e arrondissement ont franchement le sentiment d'avoir été floués.

M. GOASGUEN annonce qu'il regrette franchement que la densification majeure qui s'opère à Paris se fasse maintenant au détriment des enfants. Il rappelle qu'ils ont obtenu non sans mal une crèche, alors qu'à l'origine il n'en existait pas, puisque la crèche n'était pas prévue non plus dans ce projet : les élus du 16^e arrondissement l'ont pourtant obtenue.

Il indique que ce projet ne serait pas vivable et qu'il est impensable que, dans une ville comme Paris, il existe des établissements dans lesquels les enfants vivraient ainsi, que M. WEILL le veuille ou non, que des erreurs aient été commises par le passé ou non : M. GOASGUEN rappelle que l'école est, à ses yeux, un endroit d'épanouissement. Or si cela continue ainsi, il sera peut-être proposé un jour d'installer les élèves au sous-sol, dans des salles climatisées, sur lesquelles il sera possible de construire des immeubles.

M. GOASGUEN affirme qu'il ne souhaite pas prendre cette direction-là : cette vision lui semble totalitaire et mal venue, et ne correspond pas à la vision qui est la sienne de l'Éducation nationale.

M^{me} GIAZZI constate l'absence d'interventions supplémentaires et met aux voix cette délibération.

Le projet de délibération 2019 DLH 45 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est rejeté à la majorité du Conseil d'arrondissement (deux voix favorables)

M^{me} GIAZZI propose ensuite de procéder au vote sur le vœu.

Le vœu mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à la majorité du Conseil d'arrondissement (deux abstentions)

- **2019 DLH 52** Ensemble immobilier situé 74, quai Louis Blériot et 77, avenue de Versailles (16^e) - Bail emphytéotique administratif à l'association « Maguen David – Ahavat Shalom »

M. Jacques SAUVAGE rapporteur.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M. SAUVAGE pour la présentation de cette délibération.

M. SAUVAGE rappelle que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle située au 77 avenue de Versailles donnant sur le quai Blériot.

Il rappelle qu'était érigée sur cette parcelle la première usine de pompage d'eau de la Seine, qui comprenait divers bâtiments dont cinq halles construites entre 1900 et 1925. L'une de ces halles, dite « halle des chaudières », ainsi qu'une cour attenante, est occupée par l'association « Maguen David – Ahavat Shalom » qui bénéficie de titres précaires.

M. SAUVAGE précise que cette association fondée en 2000 a pour objet notamment de promouvoir l'enseignement de la Thora et de se doter de locaux nécessaires à l'exercice d'activités culturelles et culturelles. Il ajoute que la halle occupée par l'association est agréée « Établissement recevant du public » avec une capacité de 340 personnes.

M. SAUVAGE annonce que l'association souhaite ériger des constructions pour développer son objet culturel et pérenniser l'exercice de ce culte, en ayant des locaux à la jauge réelle du public désirant pratiquer le judaïsme.

Il ajoute qu'il est envisagé la signature d'un bail emphytéotique avec l'association « Maguen David – Ahavat Shalom » ou avec toute autre association culturelle qu'elle se substituerait. Ce bail porterait sur la halle d'environ 439 m² et la cour attenante d'environ 300 m² sur laquelle l'association érigerait des bâtiments dédiés à l'exercice du culte. Il précise que ce bail serait consenti pour une durée de 50 ans et un loyer annuel de 61 000 euros.

Enfin, il précise qu'un complément viendra s'ajouter en fonction des autorisations de construire sur la base d'une charge foncière de 3 750 euros par mètre carré.

M. SAUVAGE propose de voter favorablement cette délibération.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles questions et constate l'absence de votes défavorables et d'abstentions.

Le projet de délibération 2019 DLH 52 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DFA 17** Avenant n°3 à la CODP pour l'installation et l'exploitation des colonnes et de mâts porte-affiches du 27 octobre 2005

M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure

M^{me} BROS-KHOURY annonce que cette délibération amène le Conseil d'arrondissement à se prononcer sur un troisième avenant à la CODP du 27 octobre 2005, pour l'installation et l'exploitation de colonnes et de mâts porte-affiches.

Elle précise que l'objectif de cette délibération est d'organiser la fin de la convention d'occupation domaniale d'espace public parisien, pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches, en prévoyant une prolongation de six mois, afin qu'il existe une cessation de l'exploitation publicitaire, une neutralisation des mobiliers et une dépose progressive de ces derniers. Elle ajoute que la fin de la convention initialement prévue au 26 avril 2019 serait ainsi fixée au 26 octobre 2019.

M^{me} BROS-KHOURY précise qu'un avis favorable est demandé sur cette prolongation technique, tout en faisant remarquer que, prolongation après prolongation, ce fonctionnement traduit tout de même un certain amateurisme.

M^{me} GIAZZI s'enquiert de questions éventuelles et constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DFA 17 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

- **2019 DFA 18** Contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité

M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BROS-KHOURY pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BROS-KHOURY rappelle que cette délibération concerne un dossier que le Conseil d'arrondissement a déjà eu l'occasion d'examiner, à savoir le contrat de concession de services relatif à la conception, la fabrication, la pose et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité.

Elle ajoute qu'il s'agit de panneaux d'affichage extérieur destinés à recevoir des informations non publicitaires, à caractère général ou local, et des œuvres artistiques.

Or M^{me} BROS-KHOURY explique que jusqu'au 31 décembre 2017, la fourniture et l'exploitation de ces mobiliers urbains d'information étaient liées à la mise en place et à l'exploitation du marché public Vélib' attribué à Decaux.

Dans le cadre du renouvellement du marché Vélib' et de sa métropolisation, il a été décidé de les dissocier et de lancer une concession de service pour ces mobiliers.

M^{me} BROS-KHOURY rappelle que cette concession a été, dans un premier temps, attribuée à Decaux, mais que cette décision a fait l'objet d'une invalidation par la justice administrative. La Ville a donc relancé un appel d'offres, en espérant que cette fois, celui-ci serait mieux mené, et la société ClearChannel a été désignée à l'issue de cet appel d'offres.

M^{me} BROS-KHOURY indique qu'il est donc demandé aux membres du Conseil d'arrondissement de se prononcer favorablement sur ce nouveau contrat.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'interrogations ou de questions, puis constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DFA 18 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement. (2 NPPV)

- **2019 DDCT 45** Modification de la délibération 2018 DDCT 90 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16^e arrondissement

M^{me} Valérie BROS-KHOURY rapporteure.

M^{me} GIAZZI redonne la parole à M^{me} BROS-KHOURY pour la présentation de cette délibération.

M^{me} BROS-KHOURY indique qu'à travers cette délibération, il est demandé aux membres du Conseil d'arrondissement de revaloriser les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la Mairie du 16^e arrondissement, et très précisément, de modifier l'article 6 de la délibération 2018 DDCT 90 concernant la rémunération du personnel, afin d'aligner cette rémunération sur les dispositions prévues par la délibération 2018 DDCT 82, soit une revalorisation amenant le taux horaire à trente euros pour chaque agent à partir de 18 heures et non plus à partir de 22 heures.

M^{me} BROS-KHOURY ajoute qu'il est demandé aux membres du Conseil d'arrondissement de se prononcer favorablement sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI la remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou interventions, puis constate l'absence de votes défavorables.

Le projet de délibération 2019 DDCT 45 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.

➤ **2019 DAC 474** Subventions (18.700 euros) aux dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie
M. Thierry MARTIN rapporteur.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. MARTIN pour la présentation de cette délibération.

M. MARTIN indique qu'il s'agit d'une proposition d'attribution d'une subvention de 18 700 euros à la Fédération des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, concernant les vingt arrondissements, bien que le nombre de comités ne soit que de 19, dans la mesure où, dans ce cadre, le 1^{er} arrondissement et le 2^e arrondissements sont liés.

Concernant le 16^e arrondissement, où le comité est dirigé par son Président Daniel Périssol, il s'agit d'une subvention de 800 euros.

M. MARTIN demande aux membres du Conseil d'arrondissement de bien vouloir en délibérer et d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles questions ou votes défavorables

M. GACHET annonce qu'il souhaite s'abstenir sur cette délibération au regard des positions de la FNACA sur les commémorations de la fin de la Guerre d'Algérie et sur l'affaire du 19 mars.

[Un autre membre du Conseil d'arrondissement indique hors micro qu'il s'abstient également]

Le projet de délibération 2019 DAC 474 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à la majorité du Conseil d'arrondissement (2 abstentions)

➤ **V162019046** Vœu relatif aux dispositifs de sécurité incendie
M^{me} Béatrice LECOUTURIER rapporteure

M^{me} LECOUTURIER annonce que le groupe UDI-Modem présente ce vœu ce soir, à la suite de l'épouvantable incendie ayant eu lieu rue Erlanger dans la nuit du 4 au 5 février dernier. Elle informe le Conseil qu'en tant qu'habitante de la rue Erlanger, elle a été profondément choquée par cet incendie, de la même manière, comme elle l'imagine, que tous les membres du Conseil d'arrondissement. Elle rappelle que cet incendie a fait dix morts et a mobilisé 250 pompiers.

Or même si la situation est compliquée, et même s'il est reconnu qu'il est très difficile d'accéder à des immeubles encastés de cette manière, M^{me} LECOUTURIER croit que la Mairie de Paris doit tout faire pour que cela ne se produise plus.

A ce titre, M^{me} LECOUTURIER annonce que ce vœu porte deux demandes : la première demande consiste à organiser un audit pour s'assurer du bon respect des consignes de sécurité auprès des propriétaires d'immeubles et des bailleurs sociaux, et la deuxième demande est de lancer une réflexion sur toutes les dispositions qui permettraient de renforcer la sécurité-incendie et de faciliter l'évacuation des habitants.

Par exemple, M^{me} LECOUTURIER pense que s'il était possible d'avoir un extincteur par étage dans les immeubles comptant moins de 15 étages – puisque du point de vue de la réglementation seuls les immeubles de 15 étages et plus ont cette obligation – cela pourrait sauver des vies.

En effet, aux yeux de M^{me} LECOUTURIER, chaque vie est essentielle et unique et, en tant qu'élue, il lui semble nécessaire de mettre en place tous les systèmes efficaces et de réfléchir à tous les dispositifs permettant d'éviter ce genre de catastrophe.

M^{me} GIAZZI s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. WEILL.

M. WEILL souhaite rappeler deux éléments : premièrement, il rappelle que c'est la Préfecture qui est responsable de cette question et non la Ville. Il constate d'ailleurs que dans leur vœu, les élus de la majorité précisent qu'ils souhaitent que cela soit fait en coordination avec la Préfecture. Il s'agit là, selon lui, du travail de la préfecture et non du travail des équipes de la Ville de Paris.

M. WEILL rappelle que la Ville a effectivement des équipes qui s'occupent de la sécurité, mais qui s'en occupent lorsqu'il existe un problème : ces équipes ne sont pas extensibles, et il constate que ce qui est demandé est énorme et que la Ville ne dispose pas des équipes pour pouvoir le faire. Or il lui semblerait dangereux, dans l'état actuel des capacités de la Ville, d'enlever des personnes s'occupant aujourd'hui d'intervenir lorsque survient un problème, pour aller faire le travail qui est celui de la Préfecture de police, et non celui de la Ville, même s'il est d'accord pour dire qu'il est toujours souhaitable qu'il existe le plus de contrôle possible sur ces questions.

M. WEILL assure donc qu'il préfère que la Ville garde ses équipes afin qu'elles puissent, comme elles le font actuellement lorsqu'il existe une difficulté, aider, intervenir, reloger des gens et s'en occuper plutôt que de vouloir leur faire faire le travail de la préfecture, qui est tout à fait nécessaire mais pour lequel la Ville de Paris n'est pas équipée : cette dernière n'a pas la capacité, aux yeux de M. WEILL, de remplacer les équipes de la Préfecture.

M^{me} GIAZZI donne la parole à M. HELARD

M. HELARD annonce que le groupe UDI-Modem, avec Béatrice LECOUTURIER, reviendra en séance du Conseil de Paris sur ce vœu, et aussi plus largement, sur le fait qu'en France, la politique vis-à-vis des incendies est trop défensive et pas assez préventive.

Selon M. HELARD, il suffit de regarder ce qu'il se passe dans d'autres capitales du monde, comme Tokyo, où l'on se rend compte que l'on peut mettre en œuvre de la prévention, de manière quasiment obligatoire, chez les habitants jeunes ou moins jeunes, et avoir des résultats qui peuvent, même si l'on n'évitera jamais tous les drames, éviter d'avoir des comportements incohérents dans des situations de danger.

M. HELARD ajoute qu'il rebondira également sur les propos de M. WEILL, en parlant de co-construction ou de collaboration entre la Ville et la Préfecture.

Enfin, M. HELARD en conclut que le Conseil d'arrondissement doit voter, sans aucun problème, le vœu de M^{me} LECOUTURIER.

M^{me} GIAZZI le remercie et redonne la parole à M. WEILL.

M. WEILL constate que les demandes formulées dans le vœu concernent non seulement les immeubles de logements sociaux, mais également tous les logements privés, ce qu'il trouve gigantesque.

M. GOASGUEN croit savoir que, s'agissant des logements sociaux, il revient aux offices HLM de se charger de ces questions, de la même façon que pour les immeubles privés, il appartient aux propriétaires de le faire.

M. WEILL confirme que dans les immeubles privés, il revient aux propriétaires de s'en charger.

M^{me} GIAZZI demande si tous sont d'accord pour voter ce vœu.

M^{me} LECOUTURIER estime qu'il est soit possible de constater la situation et de ne rien faire, soit de tenter de faire quelque chose, tout en reconnaissant que cela sera difficile.

M^{me} GIAZZI demande si tous sont d'accord pour voter ce vœu ou si certains s'abstiennent. Elle demande à M. LAURET s'il s'abstient.

M. LAURET annonce qu'il va voter ce vœu, dans la mesure où la rédaction de celui-ci est tout de même prudente, puisqu'elle précise qu'il s'agit d' « étudier la faisabilité d'un audit ».

M^{me} GIAZZI constate qu'hormis deux abstentions, les autres membres du Conseil d'arrondissement sont favorables au vœu.

Le vœu V162019046 mis aux voix par M^{me} GIAZZI est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement (deux abstentions).

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} GIAZZI lève la séance du Conseil d'arrondissement.

La séance est levée à 19 heures 25.
